

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 15 octobre 2024 à 20h30

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice : 10	Présent(e)s (9) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 11/10/2024	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Richard DELORME

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46);
- Délibération pour acquisition de deux parcelles de terrain lieu-dit Moulin de la Courtine (section A n°162 et 139);
- Organisation cérémonie du 11/11/2024;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2024 032 Délibération Portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46) :

|Votants : 9 |Votes pour : 9 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |

Monsieur le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Cassagnes d'adhérer à la

convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 7 €/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025.

DEL 2024 033 Délibération pour l'acquisition amiable de parcelles sises Moulin de la Courtine

⋮

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire expose au Conseil que deux parcelles de terrain sise lieu-dit Moulin de la Courtine, cadastrée section E n° 139 et section A n° 162, propriétés indivises de Mesdames COSTANZO Nimpha et MILLOT Monique et Monsieur MILLOT Paul, sont à vendre. La situation desdites parcelles, en brochure de l'intersection de la RD n°673 avec la RD n°28, présente de toute évidence un intérêt en matière de sécurité des usagers de la route. Monsieur le Maire poursuit ainsi qu'il conviendrait que la commune se porte acquéreur de ces parcelles afin d'en assumer ainsi l'entretien régulier et assurer ainsi la visibilité à ce carrefour.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier;

Vu l'inscription au budget primitif de l'exercice 2024 du montant nécessaire à l'acquisition;

Vu le prix de vente de 1 € (un Euro) symbolique pour les parcelles référencées section E n° 139 et section A n° 162, soit une surface totale de 5923 m², accordé par les propriétaires sus-nommés;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

- **Approuve** le montant d'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 1 € (un Euro) auquel il convient d'ajouter les frais de mutation;

- **Autorise** Monsieur le maire ou son adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est fait rappel de la cérémonie de commémoration du 11/11/2024 et de son organisation;

- Il est évoqué la possibilité d'alimenter l'éclairage public du village par énergie solaire.

La séance est levée à 22h05.

Le Maire, Bernard LANDIECH

Le secrétaire de séance, Richard DELORME